

RESPONSABILITÉ DU CENTRE DE SERVICES

Effets personnels de l'élève

Le contrat d'assurance du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda ne couvre d'aucune façon les effets personnels de l'élève, que ce soit à la suite d'un vol, d'un incendie ou d'un acte de vandalisme.

En conséquence, les réclamations de ce genre ne peuvent faire l'objet de remboursement. Le Centre de services scolaire suggère donc aux élèves ou aux parents des élèves de s'informer auprès de leur assureur s'ils possèdent les protections pour effets personnels à l'extérieur du domicile.

Responsabilité civile

Le Centre de services scolaire n'a aucune assurance couvrant les dommages corporels subis par un élève à la suite d'un accident. Par contre, elle détient une police d'assurance couvrant toute réclamation si elle était jugée négligente lors de l'évènement. Par ailleurs, le Centre de services scolaire encourage les élèves ou les parents à se munir d'une police d'assurance personnelle pour les accidents que l'élève pourrait subir dans le cadre scolaire.

Si une ambulance doit être appelée pour un incident, les frais reliés à l'appel des services ambulanciers sont destinés à l'élève ou aux parents de l'élève s'il est mineur.